

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-039**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE  
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°8 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-384/011 en date du 30 juillet 1991 au profit de la société CIE FRANCAISE ECO HUILE, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen en vue d'occuper une parcelle de terrain.

Description de la dépendance : Maintien d'une unité de régénération des huiles usagées.

Durée de l'avenant à la convention : 14 ans à compter du 01/01/2022.

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 1° et 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard que la société CIE FRANCAISE ECO HUILE est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En effet, seul le Bénéficiaire est susceptible d'occuper la dépendance nécessaire à accueillir les zones d'effets thermique du site et les contraintes pour le maintien d'une ICPE/PPRT.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **06/10/2021**